

No : R-4113-2018

**GAZIFÈRE INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après appelée la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

(Art. 30 de la *Loi sur le Régie de l'énergie* et art. 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

Je, soussigné, **Jean-Benoît Trahan**, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, Gatineau, Province de Québec, affirme solennellement ce qui suit:

1. J'occupe le poste de Directeur, Finances, affaires réglementaires et publiques chez Gazifère Inc (« Gazifère »);
2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
3. Dans le cadre du dossier R-4113-2019, Gazifère a déposé, sous pli confidentiel, le prix d'achat du GNR ainsi que la proposition qu'elle prévoit conclure avec EBI Energy Inc. (« EBI ») aux fins de son approvisionnement en GNR, le tout tel que plus amplement détaillé aux pièces GI-1, Documents 1 et 1.1;
4. Gazifère soumet que la divulgation des informations susmentionnées nuirait à la capacité de Gazifère de se procurer du GNR à des conditions concurrentielles, ainsi qu'à sa relation contractuelle avec EBI qui, de manière à ne pas mettre en péril ses propres négociations à court terme pour la vente de GNR, requiert que soient gardées confidentielles les informations relatives au prix d'achat du GNR, ainsi que les détails relatifs à la détermination de ce prix, contenus dans la pièce GI-1, Document 1.1, pour une durée d'au moins quatre-vingt (90) jours à compter de la conclusion du contrat avec Gazifère;
5. La divulgation des informations susmentionnées, serait de nature à empêcher Gazifère de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle;
6. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations relatives aux prix d'achat du GNR ainsi

qu'à la proposition qu'elle prévoit conclure avec EBI tel que plus amplement détaillé aux pièces GI-1, Documents 1 et 1.1, et ce, jusqu'au 31 mars 2020;

7. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

**ET J'AI SIGNÉ** à Gatineau le 4 décembre 2019.

---

**JEAN-BENOÎT TRAHAN**

**AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT** devant moi  
à Gatineau, ce 4<sup>ième</sup> jour de décembre 2019

---

Commissaire à l'assermentation pour tous les  
districts judiciaires du Québec